

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) la société CFN GROUPE GESTAL domiciliée au 60 Rue de la Gare, 44117 Saint-André-des-Eaux et enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 52440728344 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), Certificat QUALIOPi N° 2025 - 94505

2) la société ARTUS n°de siret domiciliée 5 avenue Barbara - ZAC de Grandchamp 45570 TRIGNAC et représentée par Madame LECLAIR Elodie

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'organisme CFN GROUPE GESTAL organisera l'action de formation suivante :

- **Intitulé du stage:** TRAVAIL EN HAUTEUR ET PORT DU HARNAIS INITIAL/ RECYCLAGE

- **Objectifs opérationnels :**

- Connaître la réglementation liée aux travaux en hauteur.
- Connaître les règles d'utilisation d'un système d'arrêt des chutes.
- Maîtriser la mise en œuvre d'un harnais.
- Déterminer les points d'ancrage à utiliser.
- Accéder à un poste de travail situé en hauteur.
- Adapter son comportement en fonction de son environnement.

- **Programme et méthodes :**

Module théorique

- Les accidents dus aux chutes de hauteur.
- La réglementation.
- Analyse d'une situation dangereuse.
- Les risques et les éléments déclencheurs.
- La protection individuelle et collective.
- Le système d'arrêt des chutes.
- Les notions pour l'utilisation d'un système d'arrêt des chutes.
- Le contrôle, le réglage et l'entretien d'un système d'arrêt des chutes

Module pratique

Le contrôle visuel du système d'arrêt des chutes.

Le réglage du harnais.

La mise en suspension du participant.

Adéquation entre le travail demandé, le matériel à disposition et l'environnement.

Choisir et utiliser les ancrages adaptés

Pose et utilisation d'une ligne de vie provisoire.

Se déplacer dans les 3 dimensions d'une structure.

- **Catégorie d'action :** Action de formation

- **Durée :** 7,00 heure(s)

- **Lieu:** CFN 62 RUE DE LA GARE 44117, Saint-André-des-Eaux

- **Formateur :** Monsieur BICHET Vincent

CFN Centre de formation Nazairien

ZONE INDUSTRIEL DES PEDRAS – 62 Rue de la gare 44117 Saint-André des eaux – tel : 06 74 55 55 92

APE : 8559A – Siret : 7977 3012400014 – RC B797730124 Saint Nazaire – N°Id FR 79797730124

– N° d'activité 52440728344

- **Dates et horaires** : du 28/04/2026 au 28/04/2026 de 08H30 - 12H00 ET 13H00 - 16H30

Article 2 : Effectif formé

L'organisme CFN GROUPE GESTAL animera une/des sessions de formation pour les personnes suivantes

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	BOUCHET	Romain

CFN Centre de formation Nazairien

ZONE INDUSTRIEL DES PEDRAS – 62 Rue de la gare 44117 Saint-André des eaux – tel : 06 74 55 55 92
APE : 8559A – Siret : 7977 3012400014 – RC B797730124 Saint Nazaire – N°Id FR 79797730124
– N° d'activité 52440728344

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût forfaitaire H.T de 130,00 €

T.V.A. (si applicable) 20,00 %

Sommes versées par l'entreprise à titre d'acomptes :

TOTAL GENERAL : 156,00 € TTC (ou Net de taxe si TVA non applicable)

Article 4 : Modalités d'évaluation et de sanction

Le contrôle des connaissances sera assuré par la vérification de l'assiduité des participants et l'accent mis sur leur participation constante et active, notamment dans le cadre d'études des cas pratiques, préparées et exposées par les formateurs.

Une attestation, précisant la nature et la durée de la session, sera remise aux bénéficiaires à l'issue de la formation

Article 5 : Modalités de règlement

En cas de paiement effectué par un OPCO, l'Etablissement s'engage à effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence de coût restera à la charge de la société ARTUS.

En cas de refus de prise en charge par l'OPCO, ou si l'accord de prise en charge par l'OPCO ne nous parvient pas au 1er jour de la formation, la totalité des frais de formation sera facturée à la société ARTUS.

Article 6 : Dédit ou abandon

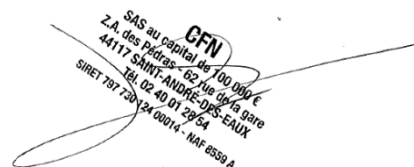
En cas de dédit par l'entreprise à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

Fait en double exemplaire, à Saint-André-des-Eaux, le 14/04/2026

Pour l'entreprise
(nom et qualité du signataire)
Cachet de l'entreprise cliente

Pour l'organisme
(nom et qualité du signataire)

Percevault Julien
Responsable de centre de formation
Cachet et signature



CFN
SAS au capital de 700 000 €
Z.A. des Pedras - 62 rue de la gare
44117 SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX
tel 02 40 01 29 64
SIRET 797 730 124 00014 - NAF 8559 A

CFN Centre de formation Nazairien

ZONE INDUSTRIEL DES PEDRAS – 62 Rue de la gare 44117 Saint-André des eaux – tel : 06 74 55 55 92

APE : 8559A – Siret : 7977 3012400014 – RC B797730124 Saint Nazaire – N°Id FR 79797730124

– N° d'activité 52440728344